



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Communiqué de presse
Paris, le 20 février 2018

Écoles nationales supérieures d'architecture : Une transformation significative au sein de l'enseignement supérieur culture (ESC)

Françoise Nyssen, ministre de la Culture, et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation se félicitent de la signature et de la publication de cinq décrets* qui transforment profondément le cadre de l'enseignement supérieur et de la recherche des vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

Ces décrets prennent appui sur les dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui définit les missions des ENSA en matière de formation et de recherche dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la ville et des territoires. Ils renforcent également la position des ENSA en tant qu'acteurs territoriaux et nationaux des politiques publiques.

Cette réforme, qui a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, fonde le principe d'autonomie des communautés pédagogiques et scientifiques, conformément aux prérogatives universitaires et donnent aux ENSA un modèle de gouvernance et un statut d'enseignant-chercheur analogues aux grandes écoles et universités relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation.

L'année 2018 verra la mise en œuvre concrète de ces réformes.

Les ENSA modifieront la composition de leur conseil d'administration, dont la présidente ou le président sera élu(e). Elles mettront en place des conseils pédagogiques et scientifiques fondés sur l'élection.

Parallèlement, un conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (CNECEA) sera constitué. Il procédera dès cet automne à la qualification nationale des futurs candidats aux fonctions de maîtres de conférences et de professeurs des ENSA.

Au printemps 2019

Sur la base de la qualification, les ENSA mettront en place des comités de sélection pour procéder aux recrutements correspondant à leurs ambitions d'ordre besoin pédagogique, scientifique et professionnelle.

Pendant une période de cinq ans, l'accès des enseignants associés et contractuels aux corps d'enseignants-chercheurs sera ainsi renforcé.

Répondre aux défis professionnels, sociétaux et environnementaux

A l'heure des évaluations du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et des accréditations ministérielles en cohérence avec les politiques de sites, cette réforme favorise les coopérations de toute nature des entités d'enseignement et de recherche, ainsi que les initiatives pour le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Fortement insérés dans les territoires et les campus, où elles apportent leur créativité et leur crédibilité technique, les ENSA sont armées pour répondre aux défis sociétaux et environnementaux, et apporter aux étudiants les formations d'excellence et les figures professionnelles qui garantissent leur insertion et leur réussite.

*** cinq décrets relatifs :**

- aux écoles nationales supérieures d'architecture, établissements publics administratifs d'enseignement et de recherche ;
- aux corps de professeurs et de maîtres de conférences des écoles d'architecture;
- au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture;
- aux professeurs et maîtres de conférences associés et invités des écoles d'architecture;
- aux conditions de recrutement des intervenants extérieurs.